

**AVENANT N° 1 À LA
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU MULTI-ACCUEIL « TROTTINETTE »
DE VALDAHON**

Entre :

L'association Familles Rurales Fédération du Doubs, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au 12, rue de la Famille - 25000 Besançon, déclarée en préfecture le 13 octobre 1959 et publiée au Journal officiel le 31 octobre 1959, n° SIRET 778 298 497 00026, représentée par sa présidente, Madame Frédérique GENTNER-MARMIER, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du 22 juin 2022, *ci-après dénommée « l'association »*,
D'une part,

Et :

La commune de Valdahon, représentée par son maire, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du
ci-après dénommée « la commune »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs pour la gestion de l'accueil de loisirs et du multi-accueil « Trottinette », à compter du 1er septembre 2025. Cette convention a fait l'objet d'un avenant relatif à la valorisation des locaux mis à disposition, par décision n° 2025-05 en date du 20 novembre 2025.

Pour l'exercice 2026, les financements communaux ont initialement été arrêtés à 319 922 euros pour l'accueil de loisirs et à 65 541 euros pour le multi-accueil « Trottinette », soit un total de 385 463 euros.

Les budgets révisés transmis par l'association font apparaître un besoin complémentaire pour l'exercice 2026. Par ailleurs, les résultats cumulés des exercices antérieurs inscrits au compte 115 nécessitent une régularisation distincte. Par délibération du le conseil municipal a approuvé ces concours financiers complémentaires et la décision modificative n° 12

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les concours financiers communaux dus au titre de l'exercice 2026 et de définir les conditions d'attribution des aides exceptionnelles destinées à régulariser, en tout ou partie, les soldes débiteurs cumulés inscrits au compte 115 pour chacun des deux services.

ARTICLE 2 - ACTUALISATION DU FINANCEMENT COURANT DE L'EXERCICE 2026

Les montants maximaux de la subvention communale de fonctionnement pour l'exercice 2026 sont fixés comme suit :

Service	Montant initial	Montant actualisé	Complément 2026
Accueil de loisirs	319 922,00 €	396 604,49 €	76 682,49 €
SMA Trottinette	65 541,00 €	101 161,40 €	35 620,40 €
TOTAL	385 463,00 €	497 765,89 €	112 302,89 €

Ils constituent des plafonds et seront rapprochés des coûts éligibles effectivement supportés et des recettes définitivement perçues par l'association, conformément aux articles 4 et 5 de la convention initiale.

ARTICLE 3 - RÉGULARISATION EXCEPTIONNELLE DES SOLDES INSCRITS AU COMPTE 115

La commune attribue à l'association des aides exceptionnelles et non reconductibles, distinctes du financement courant prévu à l'article 2, selon la répartition suivante :

Service	Solde au 31 décembre 2025	Régularisation accordée
Accueil de loisirs	-124 808,06 €	124 808,06 €
SMA Trottinette	-55 249,56 € (provisoire)	30 000,00 € (provisoire)
TOTAL	-180 057,62 €	154 808,06 €

Pour l'accueil de loisirs, la somme de 124 808,06 euros est accordée au titre de l'apurement du solde débiteur cumulé du compte 115, à hauteur du montant voté par le conseil municipal.

Pour le SMA Trottinette, la somme de 30 000,00 euros constitue une régularisation partielle et provisoire. Le solde définitif sera arrêté après transmission et validation des comptes 2025 et des pièces justificatives complémentaires. Si le besoin définitif est inférieur à 30 000 euros, l'association reversera le trop-perçu ou celui-ci sera imputé sur un versement ultérieur, après accord écrit de la commune. Tout concours supplémentaire devra faire l'objet d'une nouvelle délibération et, le cas échéant, d'un nouvel avenant.

Ces aides ne valent ni validation générale des modalités de financement antérieures ni engagement de la commune à prendre en charge automatiquement les déficits futurs.

ARTICLE 4 - MONTANT TOTAL COMPLÉMENTAIRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant total complémentaire accordé au titre du présent avenant s'établit ainsi :

Objet	Montant
Complément de financement courant 2026	112 302,89 €
Régularisation exceptionnelle du compte 115	154 808,06 €
TOTAL COMPLÉMENTAIRE	267 110,95 €

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », par la décision modificative n° 12

Les sommes seront versées sur le compte bancaire de l'association déjà mentionné dans la convention initiale, après acquisition du caractère exécutoire de la délibération et signature du présent avenant.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATION, AFFECTATION ET SUIVI DES AIDES

L'association s'engage à affecter les sommes versées exclusivement aux services concernés et à distinguer, dans sa comptabilité analytique, le financement courant de l'exercice 2026 des aides exceptionnelles de régularisation du compte 115.

Elle transmettra à la commune les comptes analytiques définitifs de chacun des services, ainsi qu'un état du compte 115 faisant apparaître l'imputation des sommes versées. Elle communiquera également les éléments définitifs relatifs au SMA Trottinette dès leur disponibilité.

Toute somme non utilisée conformément à son objet ou conduisant à une surcompensation des coûts éligibles devra être reversée à la commune dans les conditions prévues par la convention initiale.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention 2026-2027 demeurent inchangées.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et après accomplissement des formalités rendant exécutoire la délibération du conseil municipal. Il produit ses effets financiers au titre de l'exercice 2026 et demeure applicable jusqu'à l'exécution complète des obligations financières et comptables qu'il prévoit.

Fait à Valdahon, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Valdahon

Madame le Maire

Sylvie LE HIR

Pour l'association Familles Rurales

Fédération du Doubs

Madame la Présidente

Frédérique GENTNER-MARMIER